

AVIS

ENV.24.25.AV

Révision des plans de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ, ATH-LESSINES-ENGHIEN, MONS-BORINAGE, LA LOUVIÈRE-SOIGNIES ET CHARLEROI visant l'inscription d'un périmètre de réservation tenant lieu de tracé pour une liaison électrique haute tension entre Avelgem et Courcelles, à MONT-DE-L'ENCLUS, CELLES, FRASNES-LEZ-ANVAING, LEUZE-EN-HAINAUT, ATH, CHIEVRES, BRUGELETTE, LENS, SOIGNIES, BRAINE-LE-COMTE, ECAUSSINNES, SENEFFE, PONT-A-CELLES et COURCELLES – Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (2ème information)

Avis adopté le 19/02/24

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Elia Asset
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* STRATEC et SGS
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 2/02/2024
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 19/02/2024

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Entre Mont-de-l'Enclus et Courcelles - zone agricole, zone forestière, zone d'espaces verts, zone d'habitat à caractère rural, zone d'activité économique mixte, zone de dépendances d'extraction, zone de parc. Autres zones < 5ha
- *Affectation proposée :* Périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une infrastructure principale d'électricité
- *Compensation :* /

Brève description du projet et de son contexte :

Le périmètre de réservation court sur 84,8 km et présente une largeur de 200 m. En provenance du poste de transformation d'Avelgem, il commence à la frontière régionale, commune de Mont-de-l'Enclus, et rejoint le poste de Courcelles. Il est destiné à accueillir une ligne électrique aérienne à haute tension (380 kV) d'une capacité de 6 GW. Elle se composera de pylônes de 60 m de hauteur espacés de 320 à 480 m, de quatre conducteurs par phase (12 par terre) et de deux câbles de garde au sommet. Chaque pylône occupe environ 400 m² au sol. Son tracé croise le canal Ath-Blaton, la ligne TGV, l'autoroute E429, diverses rues, routes, cours d'eau et d'autres lignes électriques (70 et 150 kV). Il se trouve à 90 %, soit 1.538 ha, en zone agricole.

La Boucle du Hainaut a été inscrite au Plan de développement fédéral et dans la Déclaration de politique régionale de 2019 ; elle est prévue au Schéma de Développement Territorial (2019). Le besoin pour de telles infrastructures découle du Clean Energy Package de la Commission européenne, traduite dans le Plan National Energie Climat 2021-2030. Dans un contexte de développement des énergies renouvelables, en particulier l'éolien offshore, le réseau devra être mieux interconnecté avec tous nos pays limitrophes et le Royaume-Uni. Or le maillage est actuellement insuffisant : il s'agit notamment, avec ce projet, d'assurer la redondance des capacités de transport ouest-est dans le pays (parallèle avec la ligne Horta-Mercator en Flandre orientale). Les objectifs peuvent être résumés comme suit :

- fiabiliser l'approvisionnement électrique pour les consommateurs ;
- augmenter la capacité d'accueil des énergies renouvelables ;
- soutenir l'attractivité économique de la Wallonie, plus spécifiquement dans le Hainaut ;
- assurer l'accès compétitif et abordable à l'électricité.

Préambule

Pour rappel, le Pôle a remis un avis à l'issue de la phase I du rapport sur les incidences environnementales relatives au présent projet (ENV.23.118.AV). Dans celui-ci, le Pôle a notamment validé :

- l'évaluation des besoins ;
- le choix technologique de la ligne aérienne, avec un enfouissement de maximum 8 km sur l'ensemble du tracé, uniquement si des incidences fortes sur le paysage étaient mises en évidence ;
- le principe de présélection multicritères des tronçons les plus pertinents, avec demande de clarification sur la méthodologie.

Il a par ailleurs demandé le report de l'analyse de certains éléments d'évaluation contenus dans l'Arrêté ministériel du 19/07/2023 fixant le contenu RIE vers l'étude d'incidences du projet. En effet, la procédure actuelle vise l'inscription d'un périmètre de réservation au plan de secteur, périmètre au sein duquel une demande de permis pour la ligne elle-même sera déposé, accompagnée d'une étude d'incidences sur l'environnement (EIE) qui viendra compléter et affiner l'analyse du RIE.

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS

Le Pôle Environnement a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 2) relative au projet de révision des plans de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ, ATH-LESSINES-ENGHIEN, MONS-BORINAGE, LA LOUVIERE-SOIGNIES ET CHARLEROI pour l'inscription d'un périmètre de réservation tenant lieu de tracé pour une liaison électrique haute tension entre Avelgem et Courcelles, à MONT-DE-L'ENCLUS, CELLES, FRASNES-LEZ-ANVAING, LEUZE-EN-HAINAUT, ATH, CHIEVRES, BRUGELETTE, LENS, SOIGNIES, BRAINE-LE-COMTE, ECAUSSINNES, SENEFFE, PONT-A-CELLES et COURCELLES.

Il formule les observations et suggestions suivantes.

- Le Pôle valide le niveau d'analyse proposé par le RIE, qui est adapté au stade de la procédure. Il soutient en outre les différents points d'attention qui ont été identifiés dont l'analyse doit être affinée au niveau de l'EIE. Par exemple : l'atténuation des impacts visuels (végétation, type de pylône, enfouissement), la préservation des zones sensibles, notamment pour la faune et la flore (localisation des pylônes, élagage des zones boisées au lieu de mises à blanc, évitement des zones humides, réalisation des travaux en dehors des périodes de nidification...), toutes les précautions lors du chantier, distance aux habitations etc...
- En ce qui concerne les alternatives de tracé, le Pôle a validé la méthode de présélection multicritère des tronçons les plus pertinents en vue d'une évaluation environnementale approfondie sur un nombre de tracés restreint. Il constate à présent avec satisfaction que l'auteur a fourni, comme demandé dans l'avis précédent, une mise à jour de la phase I qui apporte une clarification sur la méthodologie (mise à jour de la phase I, point 6.5), à savoir le choix des critères retenus et leur définition, ainsi que sur la pondération des critères. Il suggère de compléter l'explication de la méthode en ce qui concerne l'obtention des scores par thématique environnementale et par tronçon ;
 - leur collationnement ;
 - la traduction dans la cartographie des densités de contraintes ;
 - l'explication quant à l'attribution du coefficient de pondération.

Cela étant, le Pôle valide l'aboutissement de la méthode de sélection et les modifications d'itinéraire recommandées. Il salue le travail fourni, en particulier au vu de sa complexité et du nombre exceptionnel des alternatives de tronçons.

- A propos de la possibilité d'enfouissement sur un maximum de 8 km de l'ensemble du tracé, uniquement si des incidences trop fortes étaient mises en évidence, le Pôle constate qu'une analyse est fournie dans la phase II. Celle-ci identifie trois zones possibles pour l'enfouissement. Le RIE précise : « *Ces trois zones représentent un linéaire de 11,5 km et ne peuvent donc pas être toutes prévues en câble souterrain. Par ailleurs, dans la plupart des cas, l'intérêt de l'enfouissement ne pourra être clairement établi que sur base d'un projet précis localisant les câbles ainsi que les postes de transition et les réacteurs shunts qui peuvent également fortement impacter le paysage. Pour rappel, à chaque enfouissement, une transition ligne-câble doit être réalisée (via poste de transition), ce qui augmente les risques de défaillance et les incidences environnementales associées, il est donc préférable de limiter le nombre de tronçons enfouis. Dans le cadre de ce projet, il apparaît justifié de limiter le nombre de sections enfouies à deux.* »

Le Pôle salue le travail effectué sur cette possibilité d'enfouissement, clairement illustré et bien vulgarisé. Le Pôle valide la méthodologie utilisée et les critères choisis :

- traversée de paysages exceptionnels ;
- co-visibilité avec des éléments patrimoniaux qui pourrait impacter fortement leur image ;
- présence d'habitations pour lesquelles il pourrait être difficile de respecter une distance de 61 m par rapport à la ligne et donc une exposition moyenne des habitants à des champs électromagnétiques inférieure à 0,4 μ T.

En revanche le Pôle demande que le choix s'opère sur base d'éléments concrets : au sens du Pôle, les éoliennes autorisées de Soignies ne constituent pas un critère justifiant l'enfouissement.

Par ailleurs, le Pôle demande d'une part, que les choix d'enfouissement soient tranchés lors de la demande de permis (et de son EIE) et d'autre part, comme dans son avis précédent, que les choix d'enfouissement soient bien expliqués et transparents, dans un souci de bonne gouvernance.

- Concernant les champs électro-magnétiques, le Pôle note avec satisfaction la production de cartes représentant la limite de 61 m au projet de périmètre de réservation, afin d'illustrer la zone potentiellement soumise à des champs supérieurs à 0,4 μ T.
- Concernant les recommandations, le Pôle prend note que le choix entre le périmètre de réservation du dossier de base et ses modifications locales ne peut se faire qu'au cas par cas, et qu'en conséquence toutes les recommandations reprises dans l'étude ne pourront peut-être pas être rencontrées totalement, en ce que certaines se contredisent localement. Il s'agit de discuter une balance des intérêts, qui sera affinée lors de l'EIE. Le Pôle rappelle que les choix devront être justifiés.
- Le Pôle attire l'attention sur quelques points à préciser :
 - l'impact des champs magnétiques sur les exploitations agricoles : il s'agit de distinguer ce qui relève de la conformité des installations de ce qui a trait à l'induction dans des éléments métalliques ;
 - le grésillement : le Pôle demande que soient précisés les niveaux sonores atteints au bas de la ligne en cas de conditions défavorables ;
 - l'impact sur l'avifaune migratrice : le Pôle suggère de faire mieux figurer au dossier les axes migratoires et les recommandations de réductions des potentiels impacts sur l'avifaune.
- Enfin, comme dans son avis précédent, en matière de besoins, le Pôle suggère que le résumé non technique (RNT), encore à rédiger, les explique de manière très pédagogique. En particulier, le choix technologique devra clairement être expliqué à la lumière des besoins de maillage, de repiquage, de respect du critère N-1, de sécurité et d'entretien. En outre, le Pôle recommande d'y faire le lien avec l'évolution du mix énergétique (complémentarité avec énergies renouvelables et autres

technologies) et la décarbonation des activités économiques et industrielles. Enfin, le Pôle demande que la méthodologie du choix du meilleur tracé soit aussi expliquée de manière claire dans le RNT.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

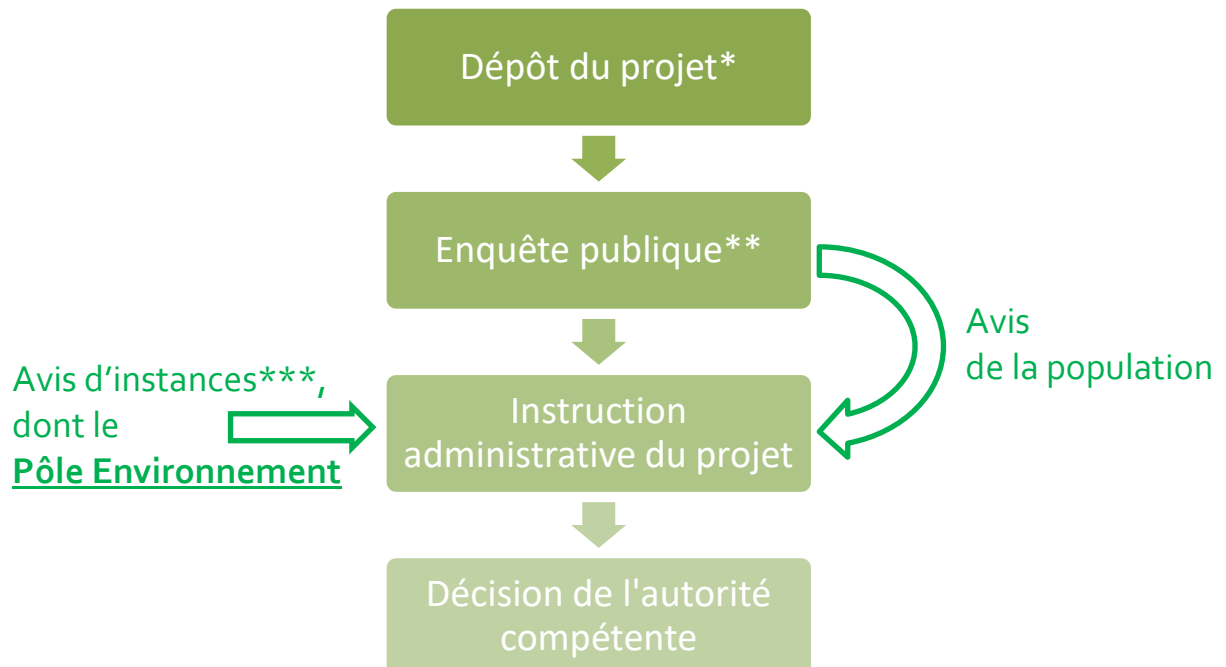
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.